

## Commission de valeurs mobilières unique au Canada jugée inconstitutionnelle mais...

Au cours des dernières années, le gouvernement canadien conservateur avait entrepris une démarche afin de regrouper les commissions de valeurs provinciales. Un bureau de transition vers une commission unique des valeurs mobilières avait été créé et la problématique soulevée auprès de la Cour suprême du Canada dans le cadre du *Renvoi à la cour suprême relatif au Projet fédéral de la commission des valeurs mobilières*.

Le Canada, auquel s'étaient joints l'Ontario ainsi que plusieurs intervenants, prétendaient que la *Loi*, considérée dans son ensemble, relève du volet général de la compétence de légiférer en matière de trafic et de commerce que le par. [91\(2\)](#) de la *Loi constitutionnelle de 1867* confère au Parlement. L'Alberta, le Québec, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ainsi que d'autres intervenants soutenaient que le régime relève de la compétence des provinces en matière de propriété et de droits civils prévue au paragraphe [92\(13\)](#) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et créait une brèche dans le pouvoir législatif provincial quant à des sujets de nature purement locale ou privée (par. 92(16)), à savoir, la réglementation des contrats, de la propriété et des professions.

Dans l'Avis de la cour suprême publiée le 22 décembre dernier<sup>1</sup>, cette dernière en arrivait à la conclusion suivante : *« nous admettons que l'importance économique et l'omniprésence du marché des valeurs mobilières pourraient, en principe, justifier une intervention fédérale différente de celle des provinces sur le plan qualitatif. Cependant, aussi importants soient-ils, la préservation des marchés des capitaux et le maintien de la stabilité financière du Canada ne justifient pas la supplantation intégrale de la réglementation du secteur des valeurs mobilières, résultat auquel mènerait, en définitive, la loi fédérale proposée. La nécessité de se prémunir contre des risques systémiques et d'y répondre pourrait fonder une législation fédérale visant le problème national qui résulte de ce phénomène, mais ne chasse pas l'essence de la réglementation des valeurs*

---

<sup>1</sup> <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2011/2011csc66/2011csc66.html>

*mobilières, qui est, comme nous l'avons vu, toujours principalement axée sur les enjeux locaux — soit protéger les investisseurs et assurer l'équité des marchés par le truchement de la réglementation de ses participants. Après avoir examiné la Loi dans son ensemble, comme il se doit, nous sommes d'avis que ces enjeux de nature locale en constituent le caractère véritable ».*

Bref, si la Cour suprême donne raison aux provinces qui ont contesté le projet de loi fédéral, il ouvre la porte au gouvernement fédéral pour légiférer en regard du risque du risque systémique. Un dossier à suivre....

Louise Champoux-Paillé

ASC, MBA, Économiste